

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025-138T

Objet : Occupation temporaire du domaine public accordée au Théâtre de l'A.N.T.E sur le Parvis de l'hôtel de ville

Le Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants en matière de pouvoir de police du Maire ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2422-1 et L.2125-1 relatifs aux conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public ;

Considérant la demande en date et reçue en mairie le 4 juillet 2025, formulée par Monsieur Fabrice PASSE, Responsable du pôle Vie Culturelle et Événementielle de la Ville de Monts, visant à occuper le parvis de l'hôtel de ville à l'occasion d'un spectacle de théâtre de la compagnie le « Théâtre de l'A.N.T.E » organisé du 17 juillet 2025 12h00 au 18 juillet 2025 10h00 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1

Le Théâtre de l'A.N.T.E dont le siège social est fixé au 2 Place du 14 juillet 37130 Langeais représenté par Monsieur Jean-Louis DUMONT, directeur, est autorisé à occuper le parvis de l'hôtel de ville à l'occasion d'un spectacle de théâtre organisé du 17 juillet 2025 12h00 au 18 juillet 2025 10h00.

Article 2

Dès la fin de cette manifestation, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les déchets et matériaux, de réparer tous dommages et de rétablir à ses frais le domaine public utilisé dans l'état où il lui a été confié.

Article 3

En aucun cas, l'administration communale ne sera tenue responsable des accidents pouvant être occasionnés par le fait de la présente permission.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisés ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le Maire de Monts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montbazon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.

Monts, le 9 juillet 2025,

Le Maire,
Laurent RICHARD

